

**Transactions sur actions propres**  
**Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 13 janvier 2025 au 17 janvier 2025 (inclus)**  
**Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020**

Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 13 janvier 2025 au 17 janvier 2025 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 180.635 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
13/01/2025	981	65,61	65,40	65,70	64.359	AQEU
13/01/2025	7.592	65,52	65,30	65,75	497.402	CEUX
13/01/2025	1.772	65,56	65,40	65,75	116.165	TQEX
13/01/2025	24.498	65,60	65,25	65,75	1.606.978	XBRU
14/01/2025	946	65,66	65,55	65,85	62.118	AQEU
14/01/2025	9.906	65,40	65,10	65,85	647.873	CEUX
14/01/2025	1.598	65,65	65,50	65,85	104.908	TQEX
14/01/2025	18.807	65,40	65,10	65,85	1.229.914	XBRU
15/01/2025	2.064	65,13	64,55	65,45	134.430	AQEU
15/01/2025	13.137	65,13	64,35	65,45	855.567	CEUX
15/01/2025	3.086	65,11	64,45	65,40	200.927	TQEX
15/01/2025	25.471	65,02	64,35	65,45	1.656.051	XBRU
16/01/2025	2.051	65,08	64,95	65,35	133.486	AQEU
16/01/2025	9.196	65,13	64,95	65,45	598.890	CEUX
16/01/2025	3.128	65,07	64,85	65,35	203.533	TQEX
16/01/2025	22.951	65,10	64,80	65,50	1.494.154	XBRU
17/01/2025	926	65,78	65,50	65,90	60.910	AQEU
17/01/2025	8.764	65,82	65,50	65,95	576.877	CEUX
17/01/2025	1.980	65,80	65,50	65,90	130.284	TQEX
17/01/2025	21.781	65,82	65,50	65,95	1.433.682	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 13 janvier 2025 au 17 janvier 2025 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 17 janvier 2025, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 13.230.357 actions GBL représentatives de 9,6 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 62,8 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être delivering meaningful growth, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation